

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIL. 2006

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006 - 00357

ARRETE

DSOL

du

30 JUIN 2006

portant fixation du prix de journée 2006
du Centre Maternel Mineures de « L'Ermitage » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 JUIL. 2006

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel Mineures de « L'Ermitage » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	85 700,00 €
Groupe II	645 183,12 €
Groupe III	111 020,60 €
Total des dépenses	841 903,72 €
Recettes	
Groupe I	801 359,91 €
Groupe II	39 100,00 €
Groupe III	-
Incorporation du résultat	1 443,81 €
Total des recettes	841 903,72 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Centre Maternel Mineures de « l'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

145,70 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	06 JUIL 2006
	Publication - Notification le	11 JUIL 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
M. Maxime HERRGOTT

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER